



## *Dépêche 139/02*

### **Retraites : c'est parti... et mal !**

C'est fait ! Cette nuit l'Assemblée nationale a entériné la décision du ministre de la Fonction publique visant à supprimer le CFA. Désormais seuls les agents ayant réuni les conditions d'âge et d'ancienneté nécessaires - voir dépêche 134 - **avant** le 31 décembre 2002 pourront en bénéficier. Tous ceux qui ne les réuniront qu'en 2003 seront écartés du système.

Ainsi disparaît un acquis social qui permettait aux agents ayant eu une longue carrière, et donc commencé à travailler très tôt, de bénéficier d'une cessation d'activité anticipée. Un acquis qui favorisait également l'emploi et en particulier l'emploi des jeunes puisque tout départ dû au CFA devait être compensé.

Voilà qui en dit long sur les intentions du gouvernement en matière de retraite et sur sa soi-disant volonté de concertation alors qu'aucune discussion préalable ne s'est tenue avec les organisations syndicales sur le CFA.

Illustration : cette nuit le ministre a indiqué aux parlementaires s'agissant des agents nés après 1946 et bénéficiant de 40 annuités de cotisations « Nous allons regarder le problème, et éventuellement en tirer les conséquences à l'occasion de la navette ». Ainsi, on décide et on réfléchit après !

Evidemment, la CFDT va s'engouffrer dans cette brèche pour sauver ce qui peut l'être encore. Mais sa revendication de fond demeure : les agents ayant eu de longues carrières, doivent avoir le droit de partir en retraite avec une pension à taux plein **sans aucune condition d'âge**, même avant soixante ans.

Du CFA au dossier retraites il n'y a qu'un pas : nul doute qu'on peut désormais s'attendre au pire dans le débat sur l'avenir des retraites des fonctionnaires, sur le fond comme sur la forme. Plus que jamais la vigilance s'impose.

Paris le 8 novembre 2002